



24 mai 2013

(13-2743)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: anglais

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DE L'ACCORD¹

UKRAINE

La notification ci-après, datée du 13 mai 2013, est distribuée à la demande de la délégation de l'Ukraine.

<p>1. a) Titre/numéro/date de la loi ou du règlement établissant/modifiant la procédure de licences d'importation:</p> <p>Résolution n° 312 du Conseil des ministres de l'Ukraine du 22 avril 2013 "sur la Commission interministérielle chargée de l'attribution des contingents pour les marchandises soumises à licence en 2013 et les modifications de l'annexe 8 de la Résolution n° 1201 du Conseil des ministres de l'Ukraine du 19 décembre 2012".</p> <p>b) Si la mesure notifiée correspond à une modification d'une procédure de licences d'importation déjà notifiée, veuillez indiquer la cote de la notification à laquelle la (les) modification(s) a (ont) été apporté(e)s. <i>(Dans ce cas, indiquez aussi dans la section 3 ci-après la nature des modifications (inclusion ou exclusion de certains produits et liste de ces produits; point de contact chargé de communiquer des renseignements et/ou organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.):</i></p>
<p>2. Renseignements concernant l'établissement/la modification d'une procédure de licences d'importation:</p> <p>a) Liste des produits soumis à la procédure de licences <i>(Désignation exacte des produits et/ou, si possible, code du SH avec indication de la version du SH utilisée (1996, 2002 ou 2007). Les abréviations devraient être évitées. Si la liste des produits est longue, la joindre en annexe au format Microsoft Word ou dans un format compatible. N'utilisez pas de fichier PDF ni de photocopies.)</i></p> <p>Charbon à coke (UKTZED¹ 2701 12 10 00); Charbon bitumineux (UKTZED 2701 12 90 00); Autres charbons (UKTZED 2701 19 00 00). Cokes et semi cokes de houille pour la fabrication d'électrodes (UKTZED 2704 00 11 00); Autres cokes et semi-cokes de houille (UKTZED 2704 00 19 00); Cokes et semi-cokes de lignite (UKTZED 2704 00 30 00); Cokes et semi-cokes de tourbe, même agglomérés; charbon de cornue: (UKTZED 2704 00 90 00).</p>

¹ L'UKTZED est la Classification ukrainienne des marchandises faisant l'objet d'activités économiques étrangères, fondée sur le Système harmonisé de 2007.

b)	<p>Point de contact chargé de communiquer des renseignements sur les conditions de recevabilité</p> <p>Ministry of Economic Development and Trade of Ukraine Department for foreign economic activity Unit for non-tariff regulation 03035, Kyiv, Surikova str., 3 Tél./fax: +380(044) 245-58-97</p>
c)	<p>Organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes (<i>S'il y en a plusieurs, veuillez donner les mêmes renseignements pour chaque organe.</i>)</p> <p>Ministère du développement économique et du commerce de l'Ukraine</p>
d)	<p>Date et titre de la publication où sont publiées les procédures de licences</p> <p>Journal officiel "Uriadoviy Curier" n° 81, le 30 avril 2013.</p> <p>La Résolution, en ukrainien, peut être consultée sur le site officiel du Parlement (Verkhovna Rada de l'Ukraine) à l'adresse suivante: http://zakon4.rada.gov.ua/laws/show/312-2013-%D0%BF</p> <p>e) Indication du caractère automatique ou non automatique de la procédure de licences</p> <p><input type="checkbox"/> automatique. Dans ce cas, indiquez: f) l'objectif administratif:</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> non automatique. Dans ce cas, indiquez: g) la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences: dans le cas des procédures de licences non automatiques, indication de la mesure qui est mise en œuvre par voie de licences:</p> <p>Les licences sont délivrées par le Ministère du développement économique et du commerce conformément à la décision de la Commission interministérielle chargée de l'attribution des contingents pour les marchandises soumises à licence d'importation en 2013.</p> <p>La Commission interministérielle chargée de l'attribution des contingents pour les marchandises soumises à licence d'importation en 2013, conformément à ses fonctions:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) établit des recommandations concernant l'attribution des contingents pour les marchandises soumises à licence d'importation en 2013, sur la base de la demande et des pièces justificatives présentées par des entités commerciales au Ministère du développement économique et du commerce après la publication sur le site Web officiel du Ministère de l'information de la procédure de présentation et des dates du début et de la fin de l'enregistrement des demandes, en prenant en considération les renseignements sur les activités de l'entité au cours des trois années précédentes (la quantité des importations de charbon à coke, le volume de la consommation de charbon à coke produit en Ukraine, les volumes de la production de coke et de la consommation de charbon à coke, les volumes de la production de fonte, au moyen de la technologie de l'injection de charbon pulvérisé en particulier); 2) examine les demandes présentées par le Ministère du développement économique et du commerce dans les sept jours ouvrables qui suivent la réception des demandes des entités commerciales; 3) présente les propositions et recommandations élaborées au Ministère du développement économique et du commerce.

h) Durée prévue de la procédure de licences si elle peut être estimée avec quelque certitude, et sinon, raison pour laquelle ces renseignements ne peuvent pas être fournis

Du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2013 (inclus).

3. Autres données ou renseignements pertinents: *(titre complet de la législation et données s'y rapportant, inclusion ou exclusion de certains produits du régime de licences d'importation et liste de ces produits; modifications concernant le (les) organe(s) administratif(s) auquel (auxquels) présenter les demandes, etc.)*

En vertu de la présente résolution, la date d'application de la procédure de licences d'importation a été reportée du 27 avril 2013 au 1^{er} juin 2013.

ⁱ "Les Membres qui établiront des procédures de licences ou qui apporteront des modifications à leurs procédures en donneront notification au Comité dans les 60 jours qui suivront leur publication." (article 5:1)